

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES*

**OBJET : OPERATION DE REHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE
GOURDON – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - LOT N°11 :
SERRURERIE.**

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Vu la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Vu la décision n°2021-18 du 7 Octobre 2021 attribuant les marchés publics de travaux, lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, relatifs à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Gourdon,

Vu la notification du marché de travaux lot n°11 Serrurerie à l'entreprise Sarl Richard Métallerie, domiciliée 46130 Gagnac-sur-Célé, le 13 octobre 2021, pour un montant de 40 905.00 € HT,

Vu la décision n°2022-15 du 12 juillet 2022 résiliant à l'amiable le marché de travaux lot n°11 Serrurerie conclu avec l'entreprise Sarl Richard Métallerie, pour motif de cessation d'activité de l'entreprise,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de consultation afin de retenir l'entreprise qui va exécuter le lot n°11 : SERRURERIE. Le marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Considérant qu'un avis d'appel à concurrence a été envoyée à la publication le 26 Juillet 2022 aux organes de publication suivants : La Dépêche du Midi Ed. Lot, www.ladepêche.fr Ed. Lot, et sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane www.marches-publics.info46.com.

Considérant que, conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, la transmission des candidatures et des offres des entreprises s'est faite par voie électronique, sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur www.marches-publics.info46.com, dont la date de réception des offres était fixée au 26 Août 2022 à 12h00 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes,

Considérant que deux (2) offres électroniques ont été reçues dans les délais impartis,

Considérant, que ces deux offres ont fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation et qui sont les suivants :

- Prix de la prestation : 40 % (quarante pour cent)
- Valeur technique, appréciée en fonction des éléments mentionnés dans le mémoire technique, la production des notes méthodologique et d'organisation, et sur lesquelles les candidats fourniront les renseignements demandés : 60 % (soixante pour cent), répartis comme suit :
 - Les moyens matériels et humains que l'entreprise entend affecter aux chantiers suivant les différentes tâches et phases des chantiers (y compris la sous-traitance envisagée) (10 points)
 - Un planning détaillé par tâches et les moyens humains affectés (10 points)
 - Une liste des matériaux utilisés avec leurs fiches techniques (10 points)
 - Une note méthodologique de réalisation des travaux (10 points)

Considérant que le comité technique d'analyse des offres s'est réuni le 29 Août 2022 et le 5 Septembre 2022, afin de procéder à l'ouverture des plis ainsi qu'à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur le Président de retenir, après négociation, l'offre suivante comme offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de pondération énoncés supra et d'attribuer :

- le **marché de travaux lot n°11 Serrurerie** à l'entreprise SARLAT METALLERIE (ZA Franqueville, 24 290 MONTIGNAC) présentant une offre d'un montant de :
- 53 819,00 € HT pour la Tranche Ferme, soit 64 582,80 € TTC,
- et 27 928,50 € HT pour la Tranche Optionnelle soit 33 514,20 € TTC,

DECIDE

- d'attribuer le **marché de travaux lot n°11 Serrurerie** à l'entreprise SARLAT METALLERIE (ZA Franqueville – 24 290 MONTIGNAC) et de notifier au titulaire la Tranche Ferme et la tranche optionnelle pour un montant global de 81 747,50 € HT, soit 98 097.00 € TTC,

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 5 Septembre 2022

Le Président
Jean-Marie COURTIN

